



**Secrétariat général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

Amiens, le **06 OCT. 2025**

Le préfet de la Somme

à

Mesdames et Messieurs les maires des
communes destinataires IN FINE

OBIET : Demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société VALAME en vue de la création d'une usine de traitement et de valorisation des déchets amiantés à Languevoisin-Quiquery (80190).
Consultation du public.

P.I. : Une copie de l'avis de consultation du public.
Un certificat d'affichage.

La société VALAME a présenté des demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire en vue de la création d'une usine de traitement et de valorisation des déchets amiantés à Languevoisin-Quiquery (80190). En application du code de l'environnement, ces demandes sont soumises à une consultation du public par voie électronique.

La consultation du public aura lieu du **28 octobre 2025 au 28 janvier 2026 inclus**. Je vous précise que le dossier de consultation peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/valame>

Votre commune étant comprise dans le rayon d'affichage prévu par la réglementation, je vous demande de bien vouloir en informer le public en procédant à l'affichage de l'avis de consultation du public, ci-joint, dans votre mairie, 15 jours au moins avant l'ouverture de la consultation, soit au plus tard le **13 octobre 2025 et ce pendant toute la durée de la consultation, soit jusqu'au 28 janvier 2026 inclus**. Vous voudrez bien attester de l'accomplissement de cette formalité au moyen du certificat annexé à la présente, à retourner dûment signé et daté après le 28 janvier 2026, date de la clôture de la consultation.

La réunion publique d'ouverture de la consultation organisée par le commissaire enquêteur avec la participation de la société VALAME aura lieu le **jeudi 30 octobre 2025 de 18 heures à 20 heures, dans la salle polyvalente, grande rue, 80190 Languevoisin-Quiquery**. Celle de clôture aura lieu le **jeudi 15 janvier 2026 de 18 heures à 20 heures, au même endroit**.

La demande d'autorisation environnementale est par ailleurs soumise pour avis à votre conseil municipal conformément aux dispositions de l'article R. 181-18 - I du code de l'environnement. L'avis qui serait le cas échéant formulé devra, pour être pris en considération, parvenir à la préfecture (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique), **dans le délai de deux mois à compter du présent courrier**.

Vous êtes également prié de retourner dûment complété au bureau de l'environnement et de l'utilité publique de la préfecture de la Somme le certificat d'affichage ci-joint.

Je me tiens à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe de bureau

Caroline DESCAMPS

51, rue de la République
80020 AMIENS Cedex 9
Tél : 03 22 97 80 80
Mél : pref-environnement@somme.gouv.fr
et cecile.fache@somme.gouv.fr

Liste des mairies des communes destinataires

En communication à la sous-préfète de Péronne :

- BILLANCOURT
- BREUIL
- BUVERCHY
- CRESSY-OMENCOURT
- HOMBLEUX
- MESNIL-SAINT-NICAISE
- MOYENCOURT
- NESLE
- ROUY-LE-GRAND
- ROUY-LE-PETIT
- VOYENNES